



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

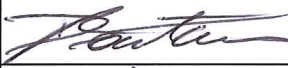


Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION NOMME POUR
LE PREAVIS 01/2016

Roche, le 16 septembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour

Les autorisations générales pour la législature 2016-2021

	Séances					Emoluments		Signatures
	12.09							
Rapporteur : M. Bontems Daniel	X							
Membres : Mme. Buchs Angélique	X							
MM. Dormond Lionel	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour étudier le préavis N°01/2016 s'est réunie le 12 septembre 2016 à la Maison de commune de Roche dite les Saulniers.

Après une pré-étude, M. Lanz nous a rejoints et a répondu à toutes les questions que nous lui avons posées.

Nous tenons à remercier notre syndic qui a réussi à trouver le temps de nous voir malgré une semaine très chargée.

La loi sur les communes demande, à chaque début de législature, au Conseil communal de se définir sur le renouvellement des compétences accordées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières, des participations dans des sociétés commerciales, l'acceptation de legs, donations et successions, ainsi que la fixation du montant des compétences financières de la Municipalité lors de dépenses imprévisibles.

La Municipalité demande aussi d'avoir une autorisation générale de plaider pour les intérêts de notre commune.

Après étude et discussions, le groupe de travail pense qu'il faudrait donner pour les acquisitions et les aliénations d'immeubles une limite maximale de dépenses pour la durée de la législature 2016-2021.

De plus, il trouve qu'augmenter les aliénations de 20'000.- à 50'000.- est beaucoup trop, il est d'avis pour accepter de doubler le montant de la dernière législation.
Le groupe de travail pense que l'on peut accepter la « légère » augmentation (20'000.- à 30'000.-) que demande la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement imprévisibles au vu des événements de ces dernières années (débordement de l'eau froide).

C'est dans ce sens que les membres de la commission vous proposent l'amendement suivant :

En conclusion

Le Conseil communal de Roche

- vu** le préavis no 01/2016 de la Municipalité, au Conseil communal relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

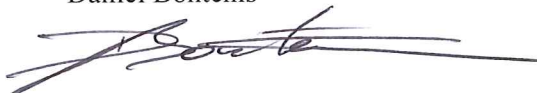
Décide d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 :

1. **Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises et au maximum de 320'000.- durant la législature 2016-2021 ;**
2. **Une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises et au maximum de 160'000.- durant la législature 2016-2021 ;**
3. **Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 5'000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises ;**
4. **Une autorisation générale de plaider.**
5. **Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas, et au maximum CHF 90'000.- par an ;**
6. **Une autorisation d'accepter les legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à 100'000.- ;**

7. **Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratifs.**

Ont signé :

Daniel Bontems



Buchs Angélique



Dormond Lionel

